



Bilan d'activité 2025

Equipe Mobile

Parc Social des Hauts-de-Seine



Contexte et mission de l'Équipe Mobile Parc Social

L'Équipe Mobile Parc Social des Hauts-de-Seine de l'ADIL 92 intervient auprès des ménages du parc social confrontés à des difficultés locatives susceptibles d'aboutir à une procédure d'expulsion. Elle s'inscrit pleinement dans les politiques publiques de prévention des expulsions locatives et de maintien durable dans le logement, en articulation étroite avec les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels.

Mis en œuvre à titre expérimental à la fin de l'année 2023, le dispositif a été déployé en 2024 sur le seul arrondissement de Nanterre, en ciblant les situations les plus avancées de la procédure, au stade de la réquisition du concours de la force publique. Cette phase d'expérimentation a permis de tester les modalités d'intervention, d'évaluer l'impact du dispositif et de consolider les partenariats opérationnels.

À l'issue de l'année 2024, deux objectifs structurants avaient été fixés :

- atteindre 200 orientations annuelles,
- étendre le dispositif à l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

Ces deux objectifs ont été pleinement atteints dès l'année 2025, traduisant la pertinence du dispositif et la reconnaissance de son utilité par les acteurs locaux.

Financé dans le cadre du **Contrat local des solidarités**, avec le soutien du **Conseil départemental des Hauts-de-Seine** et de la **Préfecture**, le dispositif a connu en 2025 une montée en charge significative. L'EMPS 92 couvre désormais l'intégralité du territoire départemental et intervient à tous les stades de la procédure locative, depuis le premier impayé jusqu'à la réquisition du concours de la force publique, renforçant ainsi son rôle de prévention en amont.

L'EMPS 92

L'EMPS 92 repose sur une équipe pluridisciplinaire de **trois équivalents temps plein (3 ETP)**, composée de deux travailleurs sociaux (CESF) et d'un juriste, permettant une approche globale des situations mêlant accompagnement social, sécurisation juridique et médiation avec les acteurs du logement social.

La mission de l'Équipe Mobile Parc Social vise à :

- prévenir les pertes de logement
- accompagner les ménages dans la régularisation de leur situation administrative, financière et juridique,
- favoriser le dialogue et la coordination entre les ménages, les bailleurs sociaux et les partenaires sociaux,
- contribuer à une meilleure lisibilité des dispositifs existants et à leur mobilisation effective.

En 2025, l'EMPS 92 a travaillé en partenariat avec **24 bailleurs sociaux** implantés dans le département (à noter la fusion du bailleur Érigère avec 3F). Des relations opérationnelles étroites et régulières ont été établies avec **21 bailleurs**, se traduisant par des échanges fréquents avec les services de gestion locative et contentieux, ainsi que par l'organisation de réunions bilatérales régulières. Ces liens renforcés constituent un levier essentiel pour l'efficacité des interventions et la prévention des situations d'expulsion.

1 Modalités d'orientation des ménages

Les modalités d'orientation des ménages accompagnés par l'Équipe Mobile Parc Social (EMPS 92) reposent sur des critères de vulnérabilité définis par le Préfet délégué à l'Égalité des chances (PEDEC). Ces critères ont évolué depuis la création du dispositif afin de mieux cibler les situations nécessitant une intervention prioritaire et d'adapter le périmètre d'action aux besoins observés sur le terrain.

Pour l'année 2025, les critères de vulnérabilité retenus sont les suivants :

● Ménage comprenant un enfant de **moins d'1 an**

● Ménage comprenant une personne **âgée de plus de 70 ans**

● Ménage comprenant une personne porteuse **d'un handicap physique**

● Ménage reconnu prioritaire au titre du **Droit au logement opposable (DALO)**

Dans le cadre du suivi sociojuridique, la priorité est accordée aux ménages identifiés comme vulnérables au regard de ces critères. Les ménages ne relevant pas de cette qualification, mais nécessitant néanmoins un accompagnement social, sont orientés vers les **Services Sociaux Territoriaux (SST)** compétents, dans une logique de complémentarité des interventions et de mobilisation coordonnée des acteurs sociaux du territoire.

S'agissant du suivi strictement juridique, l'**EMPS 92** assure une prise en charge de l'ensemble des ménages orientés, qu'ils soient qualifiés de vulnérables ou non. Tous bénéficient d'une information juridique, de conseils adaptés à leur situation et, le cas échéant, d'une orientation vers les dispositifs ou interlocuteurs compétents.

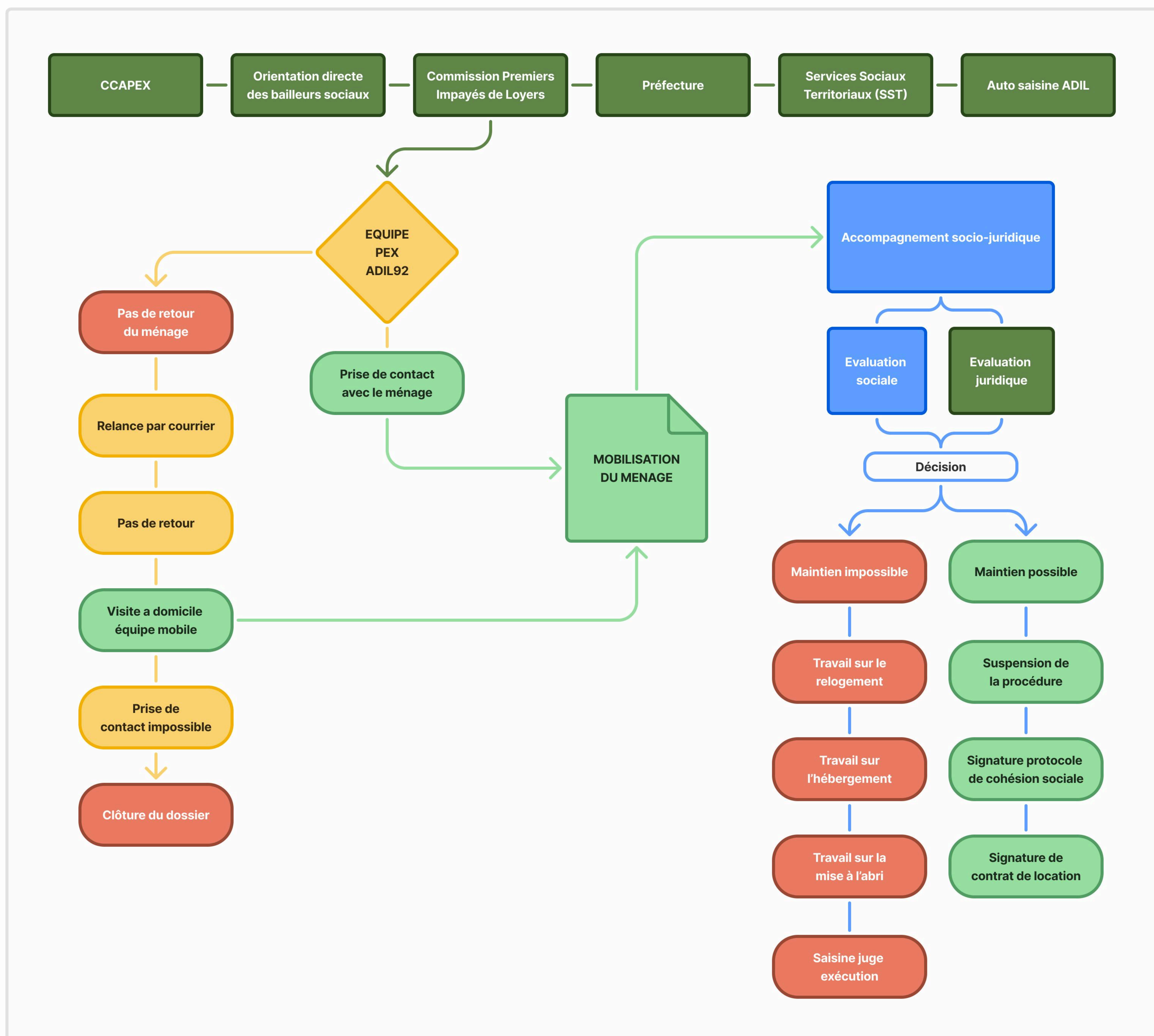
Les orientations des ménages vulnérables vers l'**EMPS 92** s'opèrent selon plusieurs canaux identifiés et structurés :

1. Le bureau des expulsions de la Préfecture des Hauts-de-Seine, qui transmet mensuellement les situations au stade de la réquisition du concours de la force publique ;
2. La **DRIHL92**, au stade de l'assignation, par la transmission hebdomadaire des **dossiers sociaux et financiers (DSF)** de carence. Il appartient à l'agent chargé de la saisie des **DSF** dans l'application dédiée de distinguer les ménages relevant du parc social ou du parc privé, cette information n'étant pas directement intégrée dans le **DSF** ;
3. Des canaux complémentaires développés par l'**EMPS 92**, comprenant :
 - les orientations directes par les bailleurs sociaux,
 - les signalements émanant des **Services Sociaux Territoriaux (SST)**,
 - les saisines issues des **CEPIL** (commissions impayées à l'échelle communale).

Ces modalités d'orientation multiples permettent une détection précoce des situations à risque, une meilleure fluidité des parcours d'accompagnement et renforcent la capacité de l'**EMPS 92** à intervenir de manière ciblée et coordonnée, en articulation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et locaux.



1 Modalités d'orientation des ménages

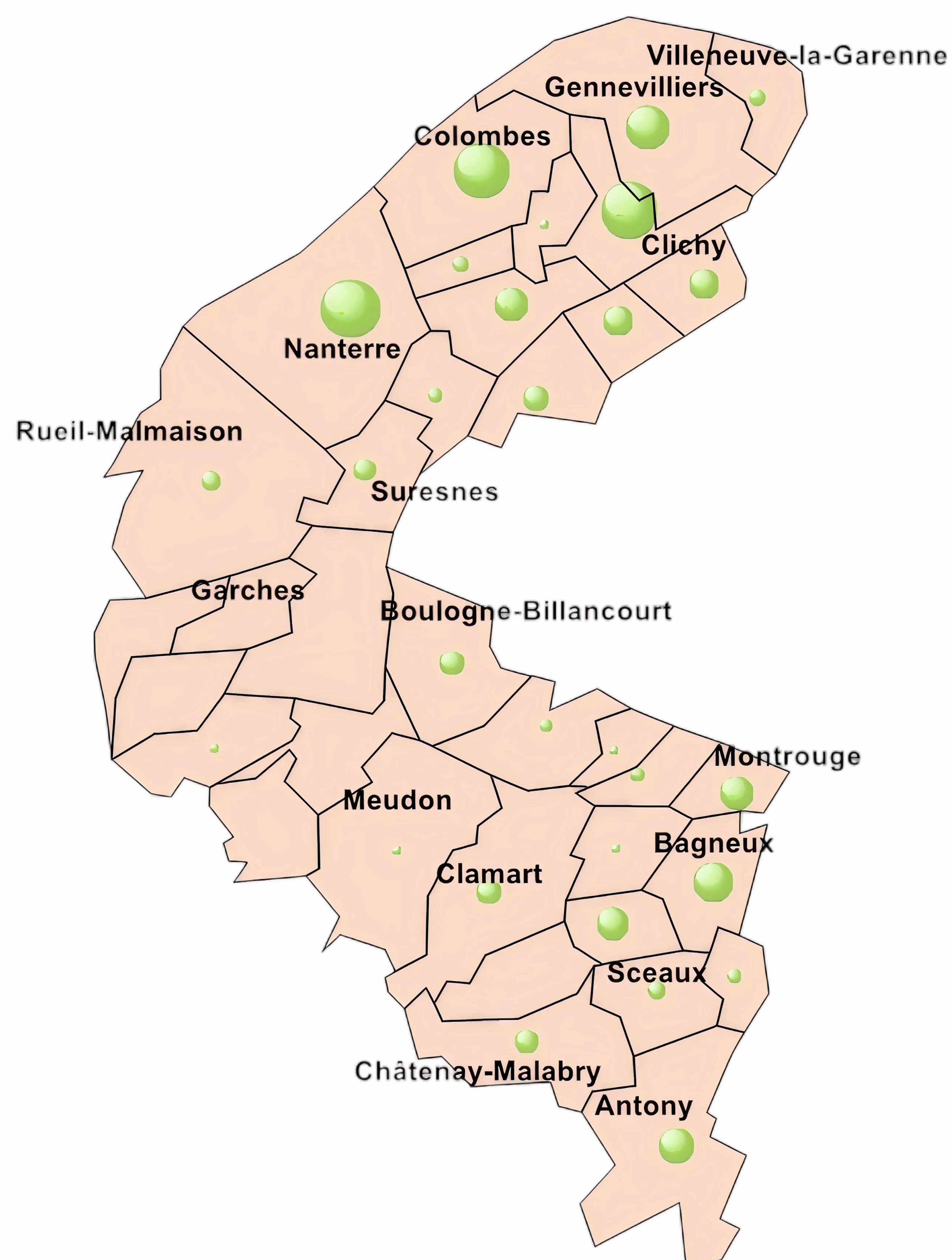


En 2025, **195 ménages ont été orientés** vers l'Équipe Mobile Parc Social (EMPS 92), tous stades de procédure confondus. Ce volume d'orientations témoigne de la montée en charge effective du dispositif et de son identification croissante par les partenaires comme un levier opérationnel de prévention des expulsions locatives.

Parmi ces orientations, **108 accompagnements** ont été effectivement engagés, représentant un peu plus de la moitié des ménages orientés. Ce taux de transformation traduit la capacité de l'EMPS 92 à mobiliser rapidement les ménages, à évaluer les situations et à initier des suivis adaptés, malgré la complexité et la fragilité des situations rencontrées.

Au cours de l'année, **57 situations ont été clôturées**, soit à l'issue d'un accompagnement ayant permis une stabilisation de la situation locative, soit en raison d'une réorientation vers d'autres dispositifs ou partenaires compétents. Les autres accompagnements engagés se poursuivent au-delà de l'exercice 2025, confirmant la temporalité souvent longue des parcours d'accompagnement et la nécessité d'un suivi dans la durée.

Équipe mobiles du par social 2025 : Répartition territoriale de l'activité



La carte présente la répartition territoriale des situations accompagnées par les Équipes Mobiles du Parc Social (EMPS) en 2025.

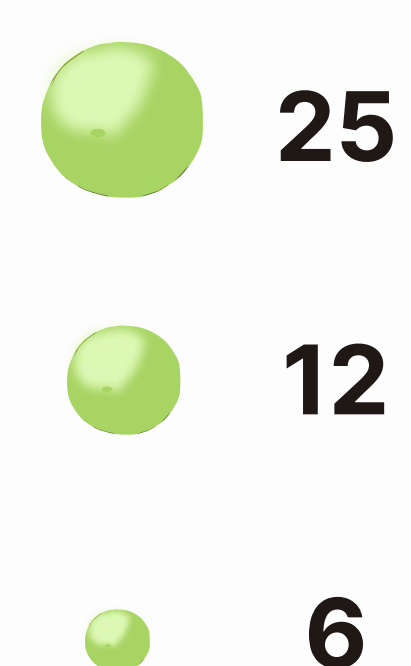
Les interventions ne reposent sur aucune priorisation géographique, les dossiers étant confiés à l'EMPS exclusivement au regard de critères de vulnérabilité des ménages.

Les communes les plus représentées sont Colombes, Asnières-sur-Seine, Nanterre, Clichy et Gennevilliers, qui concentrent une part significative des situations accompagnées sur l'année.

L'activité apparaît davantage localisée dans la partie nord.

Dans le sud des Hauts-de-Seine, des interventions sont également recensées, notamment à Bagneux, Montrouge, Antony, Clamart et Sceaux, avec des volumes plus modérés. A Noter qu'il s'agit essentiellement de dossiers au stade de l'assignation en justice.

Nombre de dossiers



3

Mobilisation des ménages

Taux de mobilisation
après le premier contact :

55 %

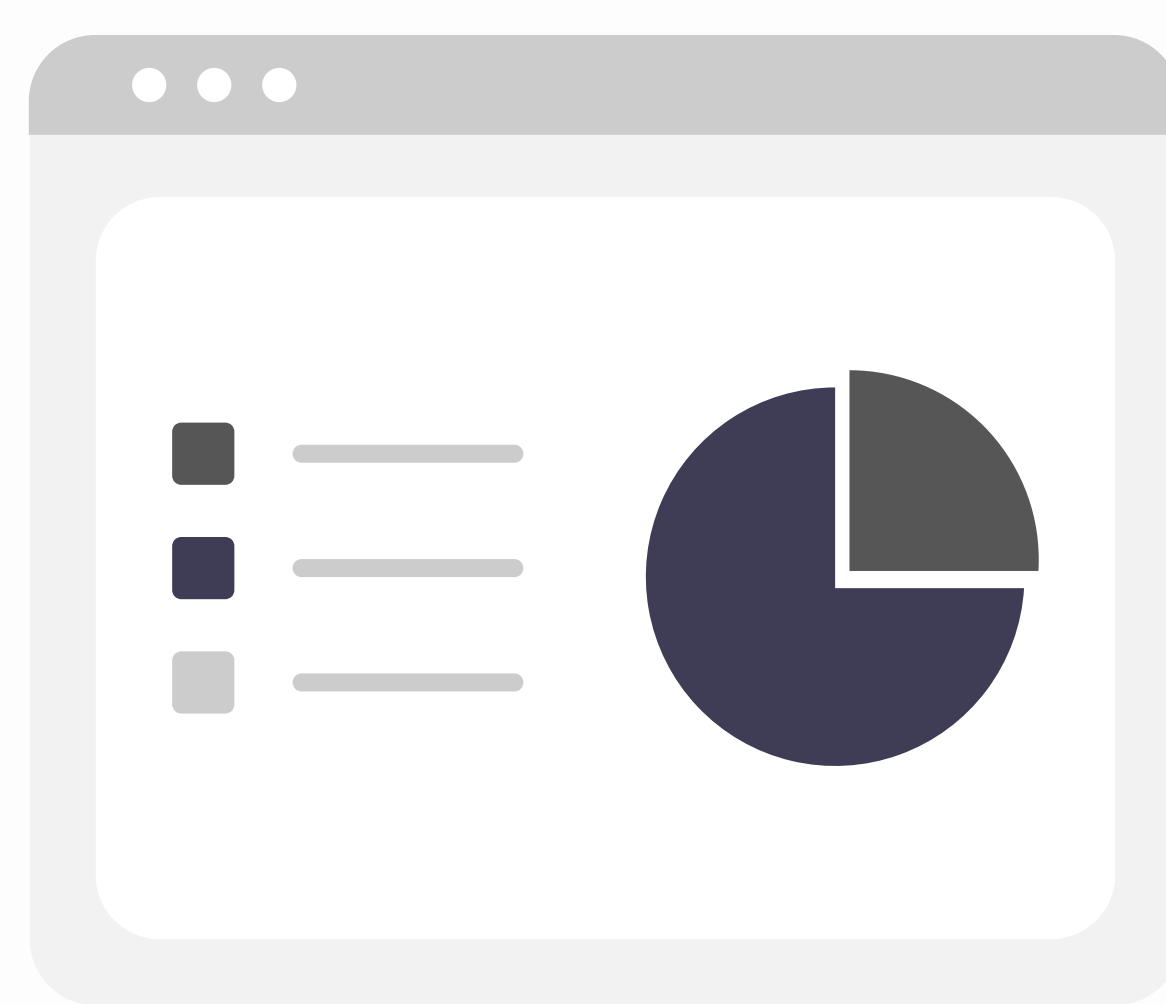
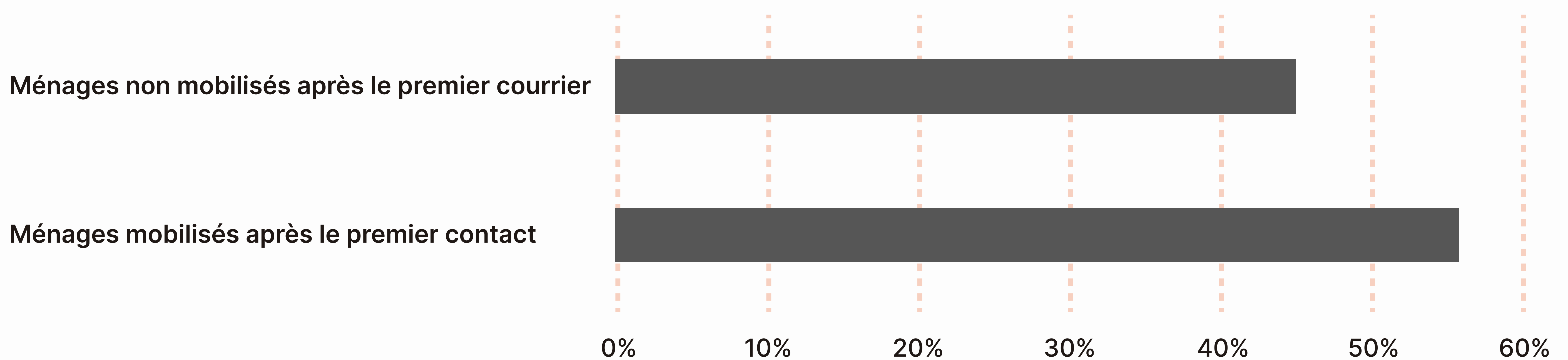
Le **taux de mobilisation des ménages à l'issue du premier contact atteint 55 %**, ce qui constitue un résultat **significatif** au regard du public accompagné par l'EMPS 92. Les ménages concernés sont en effet majoritairement confrontés à des situations de **rupture d'accompagnement**, de **grande précarité sociale** et, pour certains, à des **problématiques de santé** ou à un cumul de difficultés (financières, administratives, familiales).

Ce niveau de mobilisation témoigne de la **pertinence du positionnement de l'EMPS 92** et de la capacité de l'équipe à instaurer un premier lien, condition indispensable à l'engagement dans un accompagnement socio-juridique. Il traduit également l'efficacité des outils de premier contact et de la démarche d'information proposée aux ménages.

Toutefois, **45 % des ménages ne se mobilisent pas à l'issue du premier courrier**. Cette proportion met en évidence un **enjeu central pour le dispositif** : celui de la capacité à entrer en relation avec les publics les plus éloignés des institutions, parfois en situation de décrochage durable ou de non-recours. Elle souligne la nécessité de **renforcer les démarches dites « d'aller-vers »**, en diversifiant les modalités de prise de contact et en s'appuyant davantage sur les partenaires de proximité (bailleurs, services sociaux territoriaux, acteurs communaux), afin de limiter les situations de non-réponse et d'améliorer l'accroche des ménages les plus en retrait.

Les ménages ne se
mobilisent pas à l'issue
du premier courrier

45 %



Afin de pallier l'absence de mobilisation de certains ménages n'ayant pas donné suite au premier contact, l'EMPS 92 a développé une démarche proactive d'aller-vers, reposant notamment sur la réalisation de visites à domicile (VAD). Ces interventions constituent un levier essentiel pour établir ou rétablir le lien avec des ménages particulièrement éloignés des dispositifs d'accompagnement.

Les visites à domicile sont réalisées en binôme de travailleurs sociaux et, selon les situations, en coordination avec d'autres services ou partenaires (DAC, CLIC, Services Sociaux Territoriaux – SST, Centres communaux d'action sociale – CCAS, mandataires judiciaires). Cette approche pluridisciplinaire permet d'adapter l'intervention aux besoins spécifiques des ménages et de sécuriser la prise de contact.

En 2025, **92 visites à domicile** ont été menées par l'EMPS 92.

Elles ont poursuivi un double objectif :

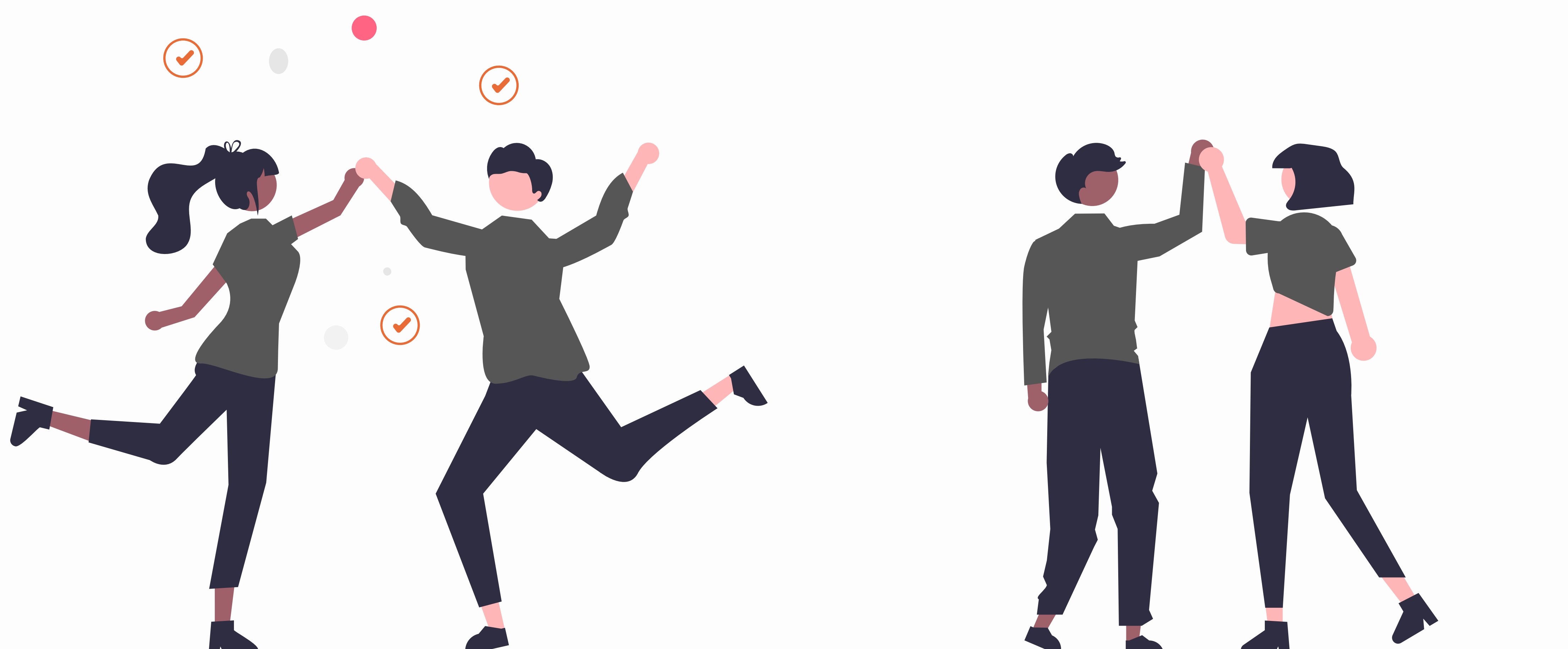
● Faciliter l'accompagnement lorsque **le ménage n'est pas en capacité d'être autonome** dans ses démarches, notamment pour la **réouverture de droits**, la **compréhension des procédures** ou les **déplacements vers des rendez-vous** sur site.

● Favoriser une **première prise de contact** avec les ménages **ne s'étant pas mobilisés après le premier courrier**

Selon la situation, **ces visites peuvent être inopinées ou programmées**. Les visites inopinées, bien que nécessaires dans certaines configurations, ne garantissent pas systématiquement un contact direct avec le ménage, en raison de contraintes d'accès fréquemment rencontrées (problèmes de digicode, interphones non identifiés, absence de réponse, accès impossible à l'immeuble ou au logement).

Afin d'optimiser l'efficacité de ces interventions, l'EMPS 92 a **progressivement structuré une méthode d'anticipation** : l'identification préalable du parc à partir de l'adresse permet, lorsque le logement relève d'un bailleur social, de solliciter les services de gestion locative ou contentieuse. Ces échanges facilitent la mise en relation avec les locataires ou le repérage de la présence d'un gardien, contribuant ainsi à sécuriser l'accès à l'immeuble et au logement.

Par ailleurs, des visites à domicile programmées sont organisées avec les ménages lorsque cela s'avère nécessaire, notamment pour la réalisation de **démarches spécifiques** ou lorsqu'elles sont conduites conjointement avec un partenaire. Ces interventions planifiées favorisent un cadre plus sécurisant pour le ménage et permettent une prise en charge plus approfondie des situations complexes.

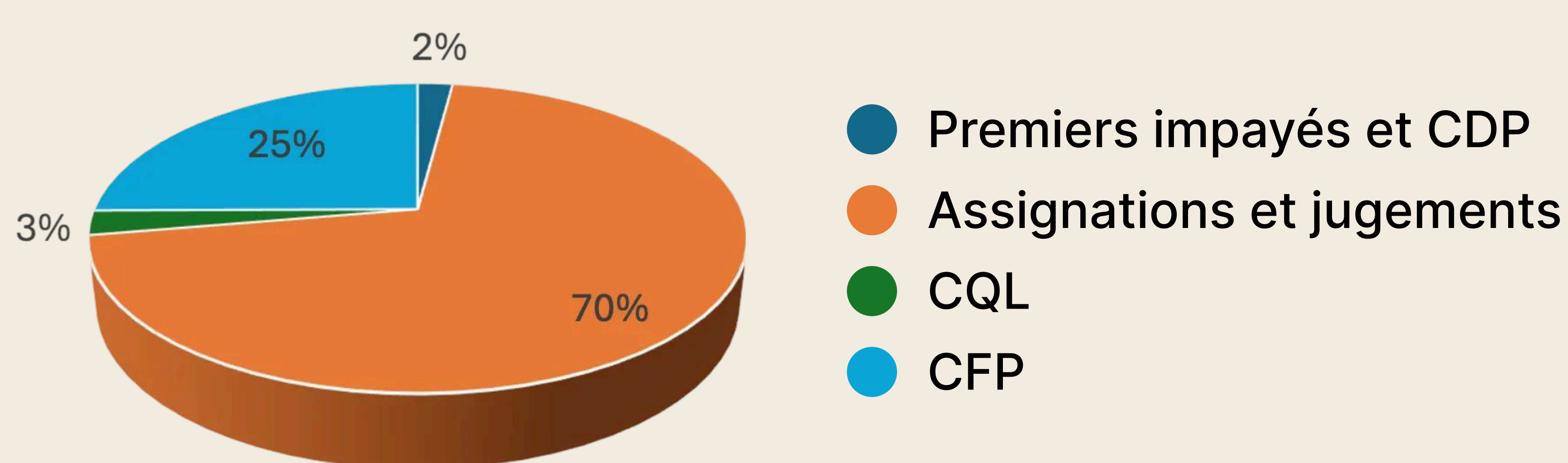


5

Répartition par stades de procédure : une intervention plus en amont

Le graphique met en évidence une intervention de l'EMPS 92 majoritairement concentrée sur des stades avancés de la procédure, avec une dominante très nette du stade "assignations et jugements" (70 %). Ce résultat confirme que l'essentiel des accompagnements s'opère à un moment charnière : la situation est déjà judiciaire, mais des marges d'action demeurent pour **sécuriser la situation du ménage**, activer des démarches et dispositifs (droits, aides, accompagnement social) et favoriser un **maintien dans le logement** lorsque cela reste possible.

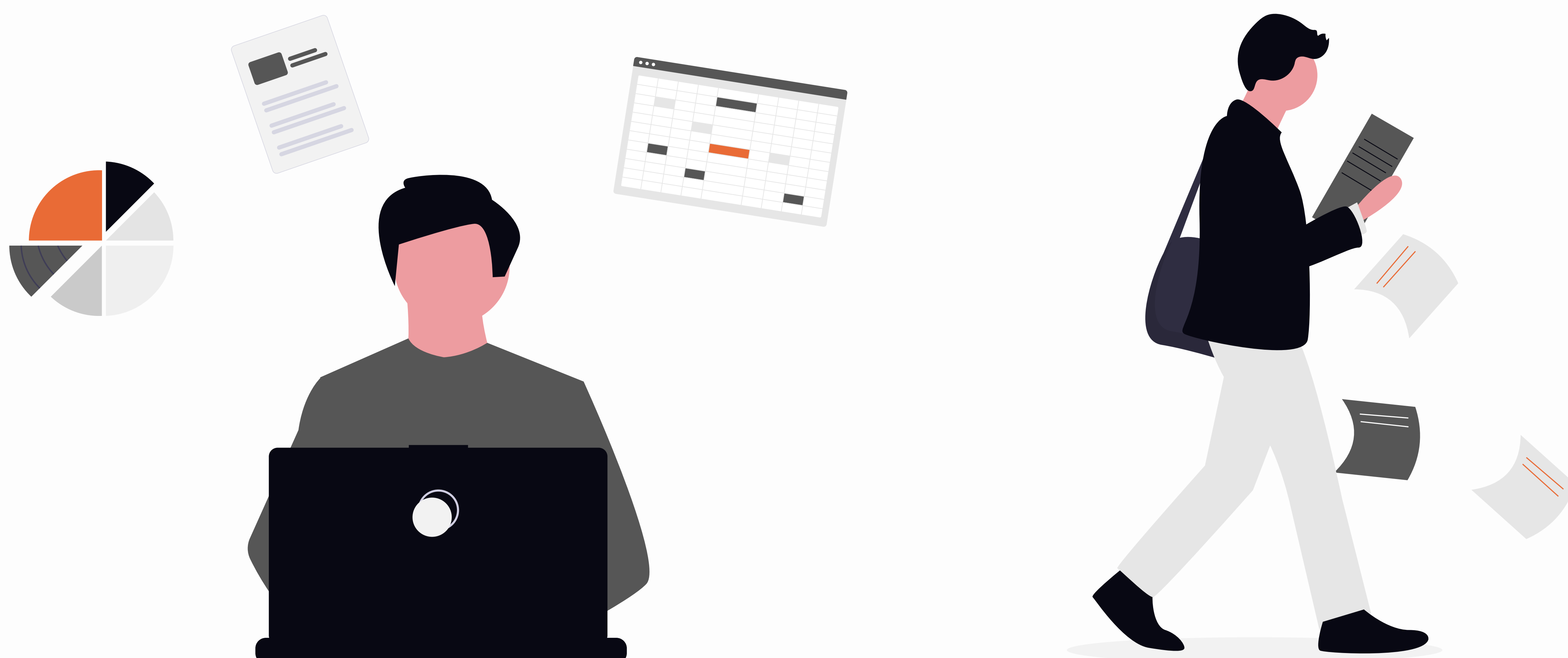
Répartition des ménages par stades de procédure



La part importante de **ménages au stade du concours de la force publique (CFP) (25 %)** traduit, quant à elle, la capacité du dispositif à intervenir également dans des situations **très critiques**, à un stade où le risque de perte de logement est imminent. Cette proportion souligne l'utilité de l'EMPS 92 comme outil de dernier recours permettant de rétablir un dialogue, d'évaluer rapidement les options mobilisables et de coordonner les partenaires pour limiter les ruptures (logement, droits, parcours social).

Le **stade du commandement de quitter les lieux (CQL)** ne représente que **3 %** des situations. Cette faible proportion peut s'expliquer par la place particulière du CQL dans la chaîne procédurale : il s'agit d'une étape souvent relativement courte, située entre la décision judiciaire et les phases ultérieures d'exécution, et qui n'est pas toujours un point d'entrée privilégié pour l'orientation des ménages.

Enfin, les situations relevant des **premiers impayés / commandement de payer (CDP)** ne représentent que **2 %**. Cette faible part indique que, malgré l'extension du dispositif à tous les stades, l'activité demeure **faiblement alimentée en amont**, alors même que ces phases précoces constituent généralement le moment le plus favorable pour agir préventivement (mobilisation anticipée des aides, réajustement budgétaire, médiation rapide avec le bailleur, orientation vers un accompagnement social).

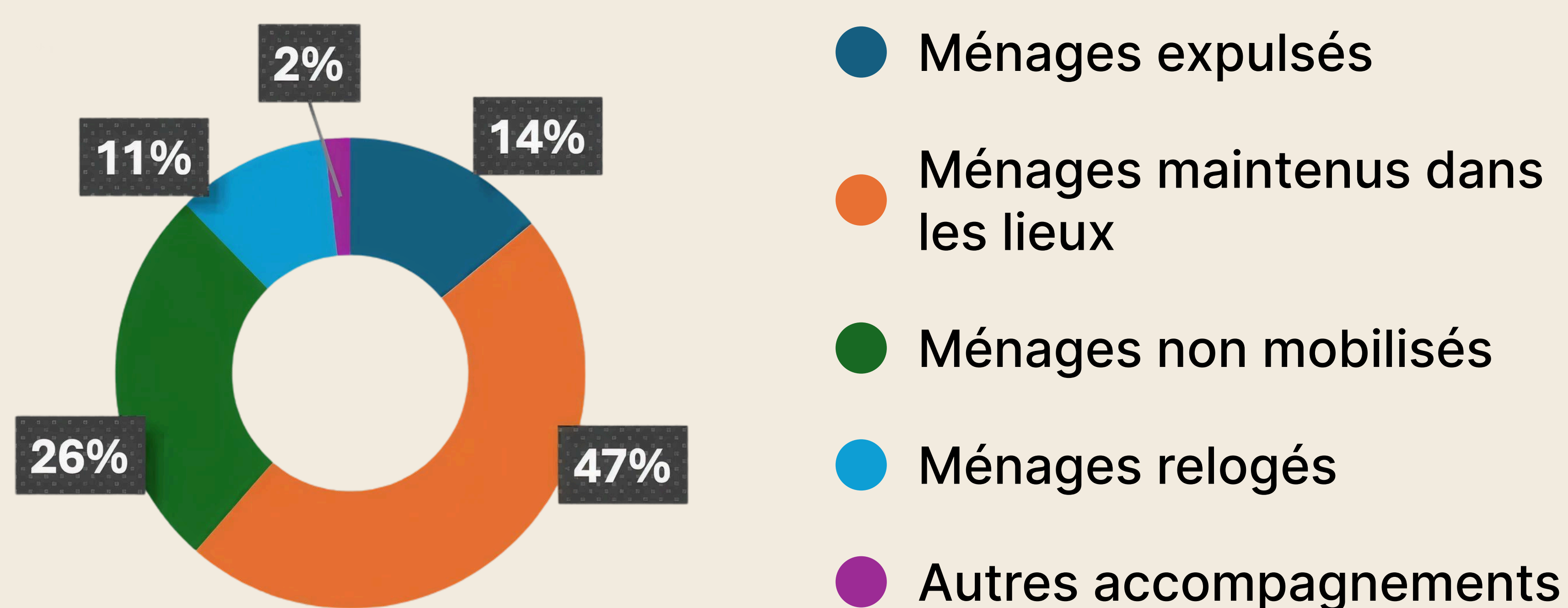


En 2025, **57 situations ont été clôturées** par l'Équipe Mobile Parc Social (EMPS 92), donnant lieu à des issues différenciées, reflétant à la fois l'efficacité du dispositif et les contraintes inhérentes à certaines situations.

Parmi ces situations clôturées :

- 27 ménages ont été maintenus dans leur logement,
- 8 ménages ont fait l'objet d'une expulsion,
- 6 ménages ont accédé à un relogement,
- 1 situation a été réorientée vers un autre type d'accompagnement.

Motifs de clôture



La proportion de ménages maintenus dans les lieux constitue un indicateur particulièrement positif de l'impact du dispositif. Elle traduit l'**efficacité** des accompagnements menés, notamment à travers la négociation avec les bailleurs, la prise en charge des dettes locatives, la mobilisation des aides financières et le soutien social et juridique apporté aux ménages. Les situations de relogement viennent également confirmer la capacité de l'EMPS 92 à activer des **solutions adaptées** lorsque le maintien dans le logement initial n'est plus possible.

À l'inverse, les situations ayant abouti à une expulsion, ainsi que la part significative de ménages non mobilisés, mettent en évidence les **limites structurelles** du dispositif. Ces résultats sont souvent liés à des saisines intervenant à un stade trop avancé de la procédure, laissant peu de marges de manœuvre, ou à l'impossibilité de nouer une relation d'aide durable avec certains ménages en grande difficulté ou en situation de rupture avec les institutions.

Ces constats confortent la nécessité de **renforcer les interventions en amont, d'améliorer les circuits d'orientation précoce et de consolider les démarches d'« aller-vers »**, afin d'augmenter les chances de maintien dans le logement et de réduire les situations d'échec.

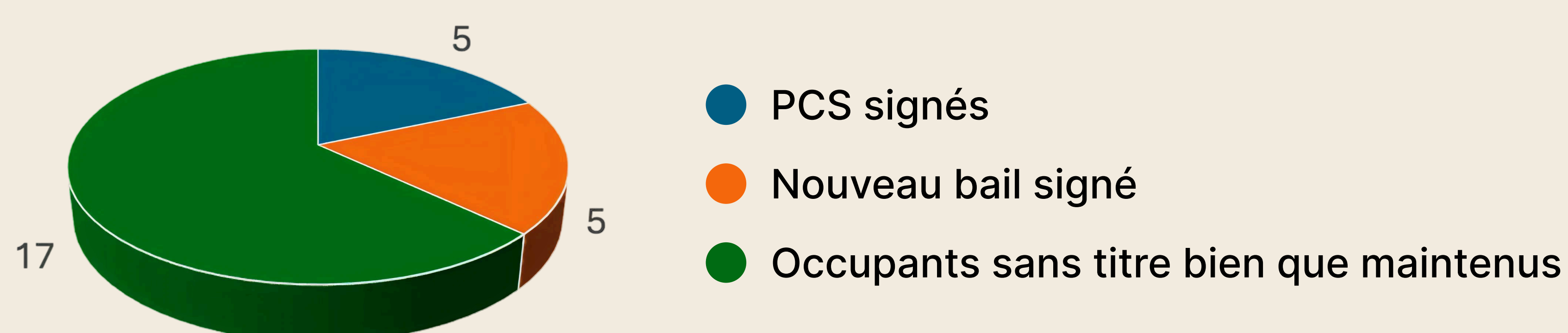


7 Sécurisation du maintien : baux, PCS et FSL

Parmi les **27 ménages maintenus** dans leur logement à l'issue de l'accompagnement par l'EMPS 92, les situations se répartissent de la manière suivante :

- 5 ménages ont signé un Protocole de cohésion sociale (PCS),
- 5 ménages ont bénéficié de la conclusion d'un nouveau bail,
- 17 ménages demeurent « occupants sans titre », bien que maintenus dans les lieux.

Part de signatures de baux ou PCS pour les ménages maintenus



Si le maintien physique dans le logement constitue un premier résultat essentiel, la situation juridique demeure fragile pour une majorité des ménages stabilisés. La proportion importante d'occupants sans titre met en lumière un enjeu structurel du dispositif : **l'interruption ou la suspension de la procédure d'expulsion ne s'accompagne pas systématiquement d'une régularisation contractuelle**, laissant les ménages exposés à un risque de reprise de la procédure à moyen terme.

Dans ce contexte, l'un des **enjeux majeurs pour l'EMPS 92 consiste à systématiser**, chaque fois que la situation le permet, la **sécurisation juridique** des parcours, notamment par la formalisation d'un Protocole de cohésion sociale, la conclusion d'avenants ou la signature d'un nouveau bail. Cette sécurisation est un levier indispensable pour consolider durablement les situations, prévenir les rechutes et sécuriser les efforts engagés par les ménages en matière de régularisation de la dette et de reprise du paiement de l'indemnité d'occupation.

Afin de renforcer cette dynamique, **l'EMPS 92 a engagé en 2025 un travail de sensibilisation et de partage avec les bailleurs sociaux**. Le dispositif a ainsi été présenté à deux reprises : lors d'une conférence départementale de l'AORIF et à l'occasion d'un temps d'échange dédié réunissant l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire. Ces interventions ont permis de mettre l'accent sur **l'importance de la formalisation d'un PCS ou d'un nouveau bail** pour les ménages présentant des garanties suffisantes en termes d'encadrement de la dette et de reprise effective des paiements, à l'issue de l'accompagnement mené par l'EMPS 92.

Dans le cadre de l'accompagnement des ménages en situation de fragilité, l'intervention des **Équipes Mobiles du Parc Social (EMPS)** a permis, en 2025, la **mobilisation effective du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** comme levier financier de prévention des ruptures résidentielles.

Au total, **12 aides FSL** ont été accordées, représentant un montant cumulé de **73 830 €**, au bénéfice de ménages confrontés à des difficultés financières liées au logement.



Ces aides ont contribué à **réduire significativement le niveau d'endettement locatif**, à sécuriser le maintien dans le logement et à prévenir l'aggravation des procédures en cours.

L'obtention des aides FSL résulte d'un travail d'accompagnement individualisé, incluant l'analyse de la situation financière, l'appui à la constitution des dossiers et la coordination avec les partenaires institutionnels.

L'intervention de l'EMPS a ainsi permis de **faciliter l'accès effectif aux droits**, en levant les freins administratifs et en favorisant des décisions adaptées à la situation des ménages.

Au-delà de l'impact financier direct, ces aides constituent un outil structurant de stabilisation des parcours résidentiels, en complément de l'accompagnement social et juridique.

Les montants mobilisés traduisent le **rôle central du FSL** dans les stratégies de prévention des expulsions et confirment la plus-value opérationnelle de l'EMPS dans l'articulation entre repérage des situations de vulnérabilité et activation des dispositifs existants.

L'EMPS suit encore activement :

- **13 ménages** au stade des assignations
- **1 ménage** au stade du **commandement de quitter les lieux (CQL)**
- **55 ménages** au stade du **concours de la force publique (CFP)**.

Parallèlement, 52 situations ont été clôturées :

- **10 situations** au stade des assignations
- **2 situations** au stade du CQL
- **40 situations** au stade du CFP

Cette répartition met en évidence une concentration très nette de l'activité au stade du concours de la force publique. Le **CFP constitue ainsi le principal point de mobilisation de l'EMPS 92**, tant en volume de suivis actifs que de situations clôturées.

C'est en effet à ce stade particulièrement sensible de la procédure que se concentrent la majorité des actions menées par l'équipe : négociations avec les bailleurs, mise en place d'échéanciers ou de plans de régularisation, coordination étroite avec les services contentieux et articulation avec les services sociaux de droit commun, dans une perspective de maintien dans le logement ou, lorsque celui-ci n'est plus possible, de recherche de solutions de relogement adaptées.

Ce positionnement implique une forte intensité d'intervention, tant sur le plan social que juridique, et souligne la **nécessité d'une coopération renforcée et fluide** entre l'EMPS 92, les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires impliqués dans la prévention des expulsions.

Parallèlement, l'EMPS a mené un travail de sensibilisation auprès notamment des bailleurs sociaux, visant à favoriser une mobilisation plus systématique des dispositifs de prévention.

À ce titre, des supports opérationnels ont été conçus et diffusés, tels que des mémos relatifs aux **Protocoles de cohésion sociale (PCS)** et au FSL, afin d'améliorer la lisibilité des dispositifs et d'harmoniser les pratiques. Cette démarche contribue à renforcer l'efficacité des actions de prévention et à consolider les parcours résidentiels des ménages accompagnés.



Enjeux et écueils identifiés pour 2026



Enjeux et écueils identifiés pour 2026

L'analyse des données 2025 met en lumière à la fois les forces structurantes du dispositif EMPS 92 et les points de vigilance à prendre en compte pour consolider et faire évoluer l'action en 2026.

+ 100

accompagnements engagés sur l'année
(capacité opérationnelle solide)

Reconnaissance

l'EMPS 92 reconnue par les partenaires comme
acteur clé de la prévention des expulsions

Points forts du dispositif

Le dispositif a démontré une capacité opérationnelle solide, avec plus de **100 accompagnements engagés** sur l'année, portant majoritairement sur des situations particulièrement complexes et dégradées. Cette montée en charge témoigne à la fois de la pertinence du périmètre d'intervention et de la reconnaissance de l'EMPS 92 par les partenaires comme un acteur clé de la prévention des expulsions.

Les résultats obtenus sont concrets et mesurables, tant en matière de maintien dans le logement que de relogement, confirmant l'impact des accompagnements socio-juridiques menés et la valeur ajoutée de l'intervention coordonnée avec les bailleurs et les acteurs sociaux.

Enfin, la forte présence de l'EMPS 92 sur les stades de procédure les plus sensibles — notamment le concours de la force publique et les phases d'assignation et de jugement — positionne le dispositif là où les enjeux de prévention de l'expulsion sont les plus critiques, et où les marges d'action, bien que réduites, demeurent déterminantes.



Enjeux et écueils à prendre en compte

L'un des principaux **défis** identifiés concerne la **démobilisation de certains ménages**, notamment ceux confrontés à des situations de détresse psychologique ou physique, de maladie, de précarité économique ou d'isolement social. Ces contextes peuvent entraîner un décrochage durable vis-à-vis des institutions et compliquer l'engagement dans une relation d'aide. Dans ces situations, l'approche de l'EMPS 92 repose sur une posture bienveillante et non jugeante, centrée sur la recherche de solutions et l'évaluation globale des besoins, afin d'orienter les ménages vers les professionnels et dispositifs les plus adaptés.

Un autre enjeu majeur réside dans la **sécurisation juridique** incomplète des situations de maintien dans le logement. La proportion importante d'occupants sans titre, souvent liée à la **réticence de certains bailleurs à formaliser un Protocole de cohésion sociale (PCS)**, fragilise les situations stabilisées et expose les ménages à un risque de reprise de procédure à moyen terme. Ce constat appelle un renforcement du dialogue partenarial et une meilleure formalisation des engagements réciproques lorsque les garanties financières et sociales sont réunies.

Enfin, les visites à domicile inopinées constituent un outil indispensable de l'« aller-vers », mais se heurtent fréquemment à des difficultés d'accès aux immeubles (digicodes, interphones non identifiés, absence de réponse). Ces limites soulignent la **nécessité que les partenaires à l'origine des orientations transmettent des informations de contact aussi complètes que possible**, afin de maximiser les chances de prise de contact effective et d'optimiser les ressources mobilisées.

L'année 2025 marque une **étape structurante dans la montée en puissance de l'Équipe Mobile Parc Social (EMPS 92)**. L'analyse des données et des accompagnements menés confirme la **pertinence du dispositif**, tant par sa capacité à intervenir sur des situations complexes et dégradées que par les résultats obtenus en matière de maintien dans le logement, de relogement et de sécurisation des parcours.

Toutefois, les enseignements tirés de l'exercice 2025 mettent également en lumière des **axes d'amélioration** nécessaires afin de renforcer l'impact préventif du dispositif et de consolider durablement les situations accompagnées. Dans cette perspective, plusieurs **pistes de travail prioritaires pour 2026** ont été identifiées.



Enjeux et écueils à prendre en compte

 Renforcer le repérage précoce et l'orientation dès les premiers impayés

Un premier enjeu majeur consiste à **accentuer l'intervention en amont**, dès l'apparition des premiers impayés, afin de limiter les situations de bascule vers les stades contentieux les plus critiques. Cela suppose de **structurer et renforcer les circuits d'orientation** avec les bailleurs sociaux, notamment par un travail renforcé avec les services de gestion locative et les dispositifs de prévention existants, ainsi que par une mobilisation accrue des **CPIL** à l'échelle communale. L'objectif est de passer progressivement d'une logique d'intervention souvent contrainte par l'urgence à une logique de prévention anticipée, offrant davantage de marges de manœuvre pour agir sur les causes de l'impayé et sécuriser les parcours résidentiels.

 Diversifier les modalités de premier contact et renforcer l'« aller-vers »

La part significative de ménages non mobilisés après le premier contact souligne la nécessité de **faire évoluer les modalités d'entrée en relation**.

En 2026, l'EMPS 92 entend **diversifier et adapter les outils de premier contact**, en privilégiant des supports plus accessibles et compréhensibles, des relances téléphoniques ciblées, ainsi que des actions de médiation et des partenariats de proximité (bailleurs, services sociaux territoriaux, acteurs communaux).

Dans cette logique, une attention particulière sera portée au **développement des visites à domicile programmées**, plus propices à l'instauration d'un lien de confiance, en complément et, lorsque cela est possible, en substitution des visites inopinées, dont l'efficacité reste limitée par des contraintes d'accès.

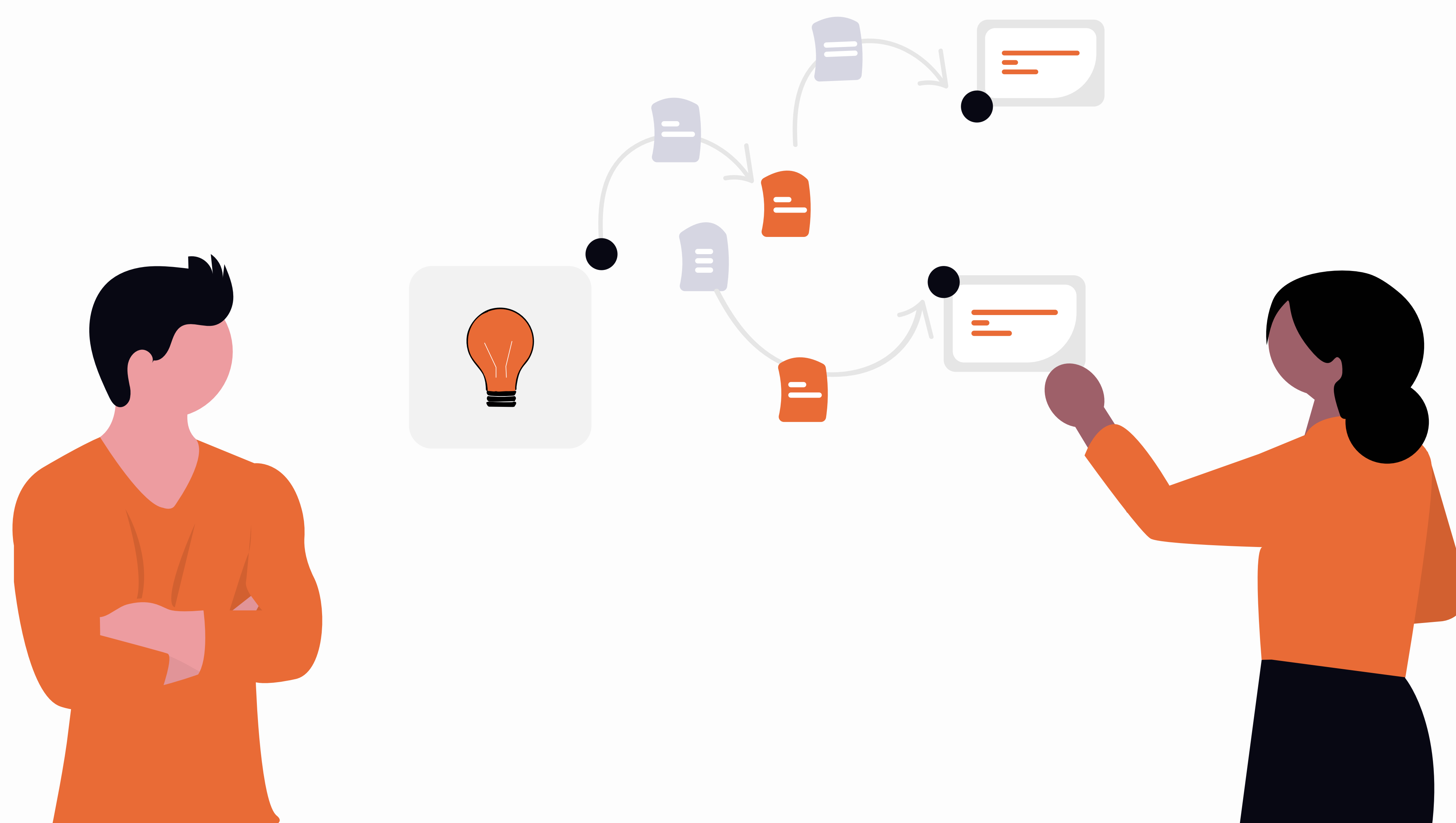
 Consolider les situations par une sécurisation juridique renforcée

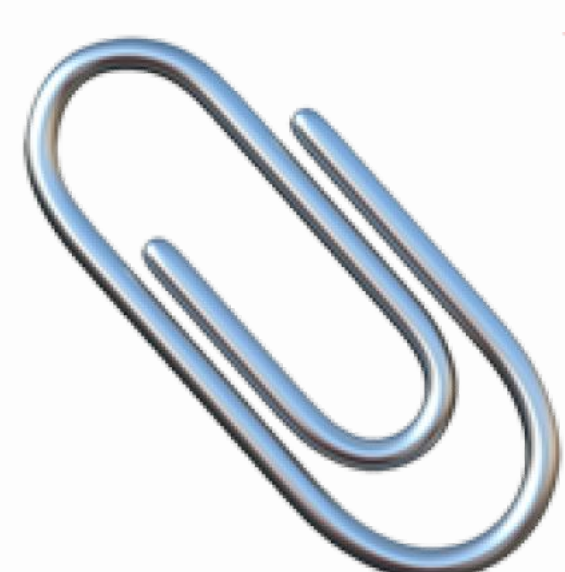
Enfin, un axe central pour 2026 concerne la **sécurisation juridique des ménages maintenus dans leur logement**.

L'EMPS 92 poursuivra et renforcera son action de **négoce** avec les bailleurs afin de favoriser, chaque fois que les conditions sont réunies, la **formalisation de Protocoles de cohésion sociale (PCS)**, la conclusion d'avenants ou la signature de nouveaux baux.

Cette sécurisation contractuelle est un levier déterminant pour **consolider les résultats obtenus**, prévenir les rechutes et éviter la reprise de procédures à moyen terme. Elle contribue également à sécuriser les engagements financiers des ménages et à inscrire les accompagnements dans une perspective de **maintien durable dans le logement**.

À l'aube de l'année 2026, l'EMPS 92 se positionne ainsi comme un **outil opérationnel essentiel de la politique départementale de prévention des expulsions**, capable d'évoluer et de s'adapter aux besoins du territoire. Les orientations retenues pour 2026 visent à **renforcer l'impact préventif**, à **améliorer la mobilisation des ménages** et à **sécuriser durablement les parcours**, dans une logique de partenariat renforcé et de complémentarité avec l'ensemble des acteurs du logement et de l'action sociale.





Annexes

Illustration de deux accompagnements par l'Équipe Mobile Parc Social

➔ Accompagnement d'un ménage au stade des premiers impayés : travail de prévention

1. Contexte et orientation du ménage

Le dossier de **Madame X** a été orienté vers l'Équipe Mobile Parc Social (EMPS 92) par une Commission de prévention des impayés locatifs (CPIL) de l'arrondissement d'Antony, dédiée au bailleur **Moulin Vert**.

Au moment de la saisine, **aucune procédure d'expulsion n'était engagée**. La situation se situait en amont de la phase contentieuse, au stade des **premiers impayés**, matérialisée par l'envoi d'une **mise en demeure** relative à une **dette locative de 2 600 €**. Cette orientation précoce a permis d'envisager un accompagnement préventif, avec des marges de manœuvre encore significatives.

2. Diagnostic socio-juridique et analyse de la situation

Un **premier rendez-vous** a été organisé afin de réaliser un **diagnostic juridique et social global** de la situation de Madame X. Ce temps d'évaluation a permis d'identifier les fragilités existantes, d'analyser les causes de l'impayé et de définir des axes de travail adaptés.

Dans le cadre du **diagnostic social**, un **budget détaillé** a été élaboré avec la ménagère afin d'évaluer la faisabilité du plan d'apurement proposé par le bailleur et d'identifier d'éventuelles difficultés structurelles.

Cette analyse a mis en évidence :

- **des ressources mensuelles de 2 200 €**,
- **un loyer mensuel de 1 084 €**,
- soit un **taux d'effort logement estimé à 49 %**, particulièrement élevé, plaçant le ménage dans une situation de fragilité financière durable.

Par ailleurs, le diagnostic a révélé :

- **un découvert bancaire d'environ 1 000 €**,
- l'existence d'un **crédit à la consommation en cours**, aggravant les tensions budgétaires.

3. Définition des axes de travail et plan d'action

À l'issue de cette évaluation, plusieurs axes d'intervention ont été définis conjointement avec Madame X :

- travailler à la mise en place d'un **plan d'apurement compatible avec ses capacités financières** ;
- vérifier le **quotient familial** afin d'identifier les aides mobilisables ;
- solliciter une **aide exceptionnelle auprès du CCAS**, notamment pour des frais médicaux ;
- engager une **démarche de mutation de logement** auprès du bailleur, afin de rechercher un logement mieux adapté aux ressources ;
- déposer une **demande d'aide financière auprès de SOS Familles Emmaüs** pour le règlement de la dette locative ;
- accompagner Madame X dans la **résorption du découvert bancaire**, afin de prévenir la réapparition d'impayés ;
- envisager, à titre subsidiaire, l'**ouverture d'un dossier de surendettement**, en l'absence de solution financière alternative.

4. Diagnostic socio-juridique et analyse de la situation

La mise en œuvre de ces démarches s'est appuyée sur un **travail partenarial étroit**.

Un contact a été établi avec **SOS Familles Emmaüs**, en vue de solliciter une **aide financière de 2 600 € sous forme de prêt solidaire** destiné à apurer la dette locative.

Parallèlement, l'EMPS 92 a engagé une **collaboration rapprochée avec le bailleur**, afin :

- de l'informer des démarches engagées,
- de partager l'analyse de la situation budgétaire,
- et de travailler à une **mutation de logement**, dans une logique de prévention durable des impayés.

Madame X bénéficiait par ailleurs d'un accompagnement social par le **Service des Solidarités Territoriales 11**. Pour la demande d'aide auprès du CCAS, elle a été orientée vers son **assistante sociale référente**, assurant ainsi la continuité de l'accompagnement.

Illustration de deux accompagnements par l'Equipe Mobile Parc Social

5. Ajustement de la stratégie et sécurisation de la solution

Le dossier de demande d'aide auprès de **SOS Familles Emmaüs** a été constitué avec Madame X. À l'issue de son passage en commission, un **premier refus** a été notifié, au motif d'un **taux d'effort jugé trop élevé** et d'une **capacité de remboursement insuffisante**.

Un **nouvel échange argumenté** a alors été engagé avec un professionnel de l'organisme afin de défendre la situation et d'explorer des solutions alternatives. SOS Familles Emmaüs a accepté de **réexaminer sa décision**, sous réserve de l'engagement du bailleur à reloger Madame X dans un logement compatible avec ses ressources.

Grâce au **travail partenarial mené**, le bailleur s'est engagé dans cette démarche et un logement adapté a pu être identifié rapidement. Cette avancée a permis le **déblocage de l'aide financière**, condition essentielle à la stabilisation de la situation locative.

6. Situation actuelle et perspectives

L'accompagnement **reste en cours**, le temps :

- du versement effectif de l'aide financière au bailleur,
- de la vérification du paiement des mensualités auprès de SOS Familles Emmaüs,
- et de la poursuite du **travail budgétaire**, notamment sur la régulation du découvert bancaire.

Cet accompagnement illustre pleinement la **valeur ajoutée de l'intervention précoce de l'EMPS 92** : articulation du diagnostic social et juridique, mobilisation de partenaires, sécurisation financière et recherche de solutions structurelles (mutation de logement), permettant de **prévenir l'entrée dans une procédure d'expulsion** et de favoriser un maintien durable dans le logement.



Accompagnement d'un ménage confronté à une procédure d'expulsion au stade de la réquisition du concours de la force publique

1. Situation initiale et contexte de la saisine

Une famille composée de **deux adultes et deux enfants** était confrontée à une **procédure d'expulsion locative** à un stade très avancé, en raison d'une **dette locative de 13 300 €**. Une audience était programmée devant le **tribunal d'Asnières le 5 septembre 2023**, et le concours de la force publique (CFP) avait été accordé à compter du 24 mars 2023, plaçant le ménage dans une situation de risque imminent de perte de logement.

Le ménage a été accueilli par l'**EMPS 92** dès l'ouverture du dispositif, marquant une intervention dans un contexte particulièrement contraint, avec des marges de manœuvre limitées.

2. Diagnostic social, financier et juridique

Un **premier entretien** a permis de réaliser un **diagnostic conjoint social et juridique**, mobilisant à la fois le pôle social et le pôle juridique de l'EMPS.

L'objectif était d'identifier les facteurs ayant conduit à l'endettement et d'évaluer les leviers encore mobilisables.

L'analyse a mis en évidence :

- la **perte d'emploi de Monsieur**, suivie d'une période de chômage et de tentatives d'activité en auto-entrepreneuriat, sans stabilité financière suffisante ;
- une **inadéquation structurelle entre les charges et les ressources** du foyer ;
- la présence d'un emploi en **CDI pour Madame**, conduisant initialement à un **quotient familial CAF trop élevé (supérieur à 850 €)**, excluant le ménage de l'accès au FSL dans un premier temps.

L'entretien s'est appuyé sur une **posture d'écoute active et bienveillante**, sans jugement, afin de permettre au ménage de s'exprimer sur ses difficultés et de construire des recommandations claires et objectives.

Illustration de deux accompagnements par l'Equipe Mobile Parc Social

3. Premières orientations et sécurisation de la procédure

Compte tenu de la situation, plusieurs axes ont été envisagés :

- une **orientation vers Action Logement Services (CIL Assistance)** ;
- la **formalisation d'un Protocole de cohésion sociale (PCS)** avec le bailleur, permettant la fixation d'un plan d'apurement et la suspension de la procédure tant que les engagements seraient respectés ;
- une réflexion sur un **relogement dans un logement adapté aux ressources**, via Action Logement Services.

La période de **trêve hivernale** constituait une fenêtre d'opportunité pour tenter de sécuriser la situation contractuelle et financière. Toutefois, malgré plusieurs relances en septembre et octobre 2023, **Action Logement n'a pas répondu dans un premier temps**. L'accompagnement effectif n'a pu débuter que le **16 novembre 2023**, avec des retards liés à la transmission incomplète des pièces nécessaires.

4. Ajustement de la stratégie et accompagnement dans la durée

En **octobre 2024**, Monsieur a exprimé le souhait de rechercher un logement dans le parc privé tout en poursuivant la régularisation de la dette. Dans ce contexte, l'**EMPS 92** a préconisé le **dépôt d'une demande DALO**.

En **novembre 2024**, des démarches de **labellisation** ont été engagées afin de faciliter l'accès à un logement social plus adapté financièrement. Monsieur s'est engagé auprès du bailleur à **solder la dette avant mars 2025**.

Le dossier de labellisation a été finalisé le **1er avril 2025**, malgré des délais liés à l'attente de pièces complémentaires. Lors d'un rendez-vous de suivi le **1er septembre 2025**, la dette avait été ramenée à **3 000 €**, grâce au respect du plan d'apurement judiciaire.

Néanmoins, la situation restait fragile, avec des **revenus mensuels de 3 000 € pour un loyer de 1 700 €**, maintenant une inadéquation charges-ressources.

5. Mobilisation des dispositifs et rôle de coordination de l'EMPS

La baisse du quotient familial CAF a permis de rendre le ménage **éligible au FSL**. Les démarches de constitution du dossier ont été engagées en lien avec le bailleur (fiche bailleur, décompte locatif, déclaration CAF). Des **difficultés persistantes de transmission des documents** ont toutefois retardé le traitement du dossier, maintenant la famille dans une situation d'instabilité.

Le **dossier FSL**, assorti d'une **demande d'ASLL**, a été déposé le **23 septembre 2025**. En l'absence de déblocage des droits au logement du fait de difficultés de communication entre la CAF et le bailleur, l'**ADIL 92** a saisi la **CCAPEX des Hauts-de-Seine en octobre 2025**, afin de remobiliser les acteurs et favoriser une coordination effective.

A NOTER : Lors de la prise en charge de la situation par l'**EMPS**, la dette locative, initialement évaluée à **13 300 €**, avait déjà été ramenée à **9 800 €**, à la suite d'un effort financier significatif du ménage, ayant procédé à un **versement de 3 500 €**.

Cet engagement préalable du ménage témoigne de sa volonté de régulariser sa situation et a constitué un élément déterminant dans l'accompagnement mis en œuvre, en permettant de consolider les démarches de prévention et de sécurisation du maintien dans le logement.

Le **FSL a été accordé le 3 novembre 2025**, avec une perspective de signature d'un nouveau bail dans un délai de trois mois. .

Les **APL ont finalement été débloquées en décembre 2025**, pour un montant mensuel de **237 €**.

Une **mesure d'ASLL** a également été accordée le **8 décembre 2025** pour une durée de trois mois renouvelables, afin de soutenir le ménage dans ses échanges avec le bailleur et les démarches de mutation.

Illustration de deux accompagnements par l'Equipe Mobile Parc Social

6. Situation actuelle et enseignements

Le versement du **FSL** au bailleur, initialement retardé, a été effectué le **30 décembre 2025**. La **signature d'un nouveau bail** est attendue dans les mois suivants. Le dossier reste **ouvert auprès de l'EMPS 92** jusqu'à la sécurisation complète de la situation contractuelle.

Cet accompagnement illustre :

- la **complexité et la longueur des parcours** au stade du concours de la force publique ;
- les **freins administratifs et institutionnels** pouvant retarder la mobilisation effective des dispositifs ;
- mais aussi la **persévérance du ménage** et la **valeur ajoutée de l'intervention de l'EMPS 92**, qui, par la coordination des acteurs et l'activation progressive des dispositifs départementaux, a permis d'éviter l'expulsion et d'engager une stabilisation durable de la situation.

Ce cas met en évidence le rôle central de l'EMPS 92 comme **interface de coordination**, capable d'agir dans des contextes extrêmement contraints, de maintenir le lien avec les ménages et de sécuriser, dans la durée, des situations à très haut risque d'expulsion.

Supports de sensibilisation à destination des bailleurs et des locataires

AIDE JURIDICTIONNELLE HAUTS-DE-SEINE

Éléments essentiels pour constituer un dossier complet (délais, pièces, plafonds)



Objectifs

- Prendre en charge tout ou partie des frais de justice (honoraires d’avocat, frais d’huissier, d’expertise, etc.) pour les personnes aux ressources modestes.
- Permet :
- D’accéder à un avocat ou auxiliaire de justice gratuitement ou à coût réduit
- De défendre ses droits devant toutes les juridictions (civiles, pénales, administratives...)

Conditions d'éligibilité

- Ressources mensuelles inférieures aux plafonds nationaux (ex : en 2025, aide totale si ≤ 1 120 €/mois pour une personne seule)
 - Nationalité française, européenne ou titre de séjour en cours de validité
 - Procédure non manifestement irrecevable ou infondée
 - Peut concerner toute juridiction civile, pénale, administrative ou sociale
 - Demande possible en demande comme en défense
- Spécificité 92 :** Instruction centralisée par le Tribunal judiciaire de Nanterre

Pièces à fournir

- Formulaire Cerfa n°16146*03 complété et signé
- Pièce d’identité ou titre de séjour
- Justificatif de domicile
- Justificatifs de ressources des 12 derniers mois (bulletins, CAF, avis d’imposition...)
- Justificatifs de charges importantes (loyer, pensions...)
- Pièces relatives à la procédure (convocation, assignation, décision...)
- Attestation de l’avocat choisi (si déjà consulté)
- Bordereau de pièces numérotées – copies lisibles uniquement (pas d’originaux)

Tribunal judiciaire de Nanterre
Bureau d’aide juridictionnelle de Nanterre (BAJ)
179-191 avenue Joliot-Curie – 92020 Nanterre Cedex

Où déposer le dossier (92)

Par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou dépôt à l’accueil du tribunal

Tél : 01 40 97 12 00
Formulaire disponible sur :
<https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/>
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16146_03.do

Types d'aide accordée

- Aide totale : 100 % des frais pris en charge par l’État
- Aide partielle : participation de l’État (55 % ou 25 %) et reste à charge du demandeur selon barème dégressif

À savoir

- Peut être demandée avant ou pendant la procédure (délai de traitement : plusieurs semaines)
- En appel/cassation : dépôt dans les délais de recours
- Effet rétroactif si demande faite en cours d’instance
- Peut être retirée en cas de fausses déclarations ou d’augmentation importante des ressources en cours de procédure
- L’avocat est désigné par le Bâtonnier de l’Ordre des avocats des Hauts-de-Seine si aucun n’a été choisi
- Fortement conseillée pour un recours DALO devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Contact local – ADIL 92 : prévention des expulsions
5 Boulevard des Bouvets 92000 Nanterre – Tel : 01 41 45 06 10 · adil92@adil92.org

PROTOCOLE DE COHÉSION SOCIALE



L.353-15-2 CCH – Loi Borloo du 18 janvier 2005

Pourquoi et quand recourir à un PCS ?

Afin de prévenir l’expulsion des locataires de logements sociaux en rétablissant leur bail, sous conditions, après une résiliation pour impayés de loyers et charges et à tous stades de procédure (signification du jugement, commandement de quitter les lieux, réquisition du concours de la force publique ou même CFP octroyé).
La loi Elan du 23 novembre 2018 a assoupli le dispositif. Le protocole peut désormais être ouvert même lorsque la dette locative a été remboursée ou bien lorsqu’elle est effacée dans le cadre d’une procédure de rétablissement personnel (= protocole à zéro).
En fonction du stade, il sera nécessaire de notifier la signature du PCS à la préfecture.

Le protocole permet :

- **Au locataire** de bonne foi, devenu occupant sans titre à la suite d’une décision judiciaire d’expulsion, de se maintenir dans les lieux.
- **Au bailleur** de sécuriser le recouvrement via le plan d’apurement établi et d’éviter une procédure lourde et coûteuse
- **Dans le cas d’un protocole « à zéro »** d’encadrer le maintien dans les lieux en attendant le rétablissement du bail

	Locataire	Bailleur social
Objectif	Éviter l’expulsion et rétablir le bail	Recouvrer la dette et éviter une procédure coûteuse
Public concerné	Locataires de bonne foi devenus occupants sans titre après décision judiciaire d’expulsion pour impayés	Bailleur HLM / organisme de logement social
Durée	2 ans et renouvelable de trois années au plus	Un protocole ne peut donc dépasser une durée maximale de cinq ans (CCH : L.353-15-2 et L.442-6-5).
Conditions d'accès	Bonne foi + respect d’un protocole signé	Suspension de la procédure d’expulsion au stade de la signature du PCS
Engagements	• Reprendre le paiement de l’indemnité d’occupation et charges • Respecter le plan d’apurement validé par l’organisme payeur (CAF, MSA et annexé au protocole)	• Renoncer à la poursuite de l’expulsion pendant le protocole • Rétablir le bail si les engagements sont tenus
APL	Maintien du droit à l’APL entre la résiliation et le protocole	Transmission du protocole à l’organisme payeur
En cas de non-respect	Exécution de la décision d’expulsion initiale	Reprise de la procédure au stade auquel le PCS a été signé Si le CQL a déjà été signifié : Après mise en demeure de l’occupant, le bailleur peut notifier au préfet la dénonciation du protocole valant réquisition de prêter le concours de la force publique à l’expulsion du locataire
En cas de respect	Son Bail doit être rétabli	Obligation légale de rétablir le bail (max. 3 mois après fin du protocole) et de le signifier à la CAF

Contact local – ADIL 92 : prévention des expulsions
5 Boulevard des Bouvets 92000 Nanterre – Tel : 01 41 45 06 10 · adil92@adil92.org

Supports de sensibilisation à destination des bailleurs et des locataires

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Accès & Maintien



FSL ACCÈS LOGEMENT

Objectifs

- Aide au paiement du 1^{er} loyer (montant = fourchette haute de l'estimation APL, versé au bailleur)
- Aide au dépôt de garantie : 1 mois (vide) / 2 mois (meublé)
- Aide pour le mobilier de 1^{ère} nécessité ou déménagement (non cumulables)
- Aide pour les frais d'agence (plafond selon surface)

Conditions & délais

- QF CAF/MSA ≤ 800 (isolé/couple) / ≤ 850 (famille avec enfant-s)
- Titre d'occupation/bail pour une résidence principale dans le 92
- Logement décent/sain · Aides de droit commun sollicitées préalablement (CAF/MSA, Action Logement...)
- Délais : demande à déposer ≤ 6 mois après l'entrée dans les lieux (bail)

Plafonds & montants

- Mobilier : 500 € (isolé/couple) · 700 € (famille)
- Déménagement : 500 € max (1 fois/3 ans, hors familles ≥ 3 enfants avec aide CAF/MSA)
- Frais d'agence (1 fois) : < 29 m² → 120 € · 30-39 m² → 180 € · 40-49 m² → 240 € · 50-59 m² → 300 € · ≥ 60 m² → 360 €

ADIL 92 – Service prévention des expulsions. Tel : 01 41 45 06 10 · adil92@adil92.org

FSL MAINTIEN LOGEMENT

Objectifs

- Régler une dette de loyer/charges (plafond < 10 000 €)
- Garantie aux impayés : 24 mois dès bail, jusqu'à 6 mensualités
- Règlement d'une dette avant relogement (ancien logement 92)
- Aides aux impayés : (eau/énergie) & internet - Propriétaires-occupants (charges/emprunt)

Conditions spécifiques

- Dépôt obligatoire par un travailleur social / référent professionnel (CCAS, SST, ADIL, CAF/MSA...)
- Impayé déclaré à la CAF (ou CCAPEX)
- Reprise effective du paiement du loyer courant (au moins le résiduel) depuis ≥ 1 mois
- En bail résilié : engagement du bailleur à signer un nouveau bail ou reloger

Plafonds / limites

- Dette < 10 000 € (procédure incluse) · Accord de principe valable 6 mois (avant relogement)
- Garantie impayés : demande avant signature du bail (accord de principe valable 12 mois)
- Aides énergie/eau : plafonds selon QF (ex. 400 € si QF 0-300 → 150 € si QF 651-850 sur 12 mois)

Checklist des pièces à joindre (toutes demandes)

- Formulaire signé
- Pièce d'identité
- Bail/offre OU dernier avis d'échéance
- Quittances de loyer des 3 derniers mois
- Ressources des 3 derniers mois (CAF/MSA si allocataire, avis d'imposition sinon)
- Justificatifs des dépenses : devis/factures (dépôt, 1^{er} loyer, dettes, énergie/eau/internet)
- Selon situation : plan d'apurement · attestation Visale/Loca-Pass décision DALO/CCAPEX · éléments de vulnérabilité
- Bordereau de pièces numéroté — copies lisibles uniquement (pas d'originaux)

SAISINE DU JUGE DE L'EXÉCUTION ET DEMANDE DE DÉLAIS



1. Quand utiliser le formulaire ?

- Dès qu'un **commandement de quitter les lieux** est signifié et qu'aucune solution de relogement immédiate n'est trouvée.
- **Délai de 2 mois** pour saisir le JEX et demander un délai supplémentaire.

> Astuce

Agir dès réception du commandement.

> Rérérence

https://www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/cerfa_15426.do
Service-Public.fr, L412-1 s. CPCE

Le JEX peut être saisi à tout moment de la procédure d'expulsion à compter de la signification du CQL.

2. Où et comment l'adresser ?

Forme :

- **Cerfa 15426*06**,
- **requête libre** ou
- **assignation** par commissaire de justice/avocat.

Envoi en LRAR ou dépôt au greffe du JEX (Tribunal Judiciaire de Nanterre).

> Astuce

Utiliser le Cerfa et déposer en main propre pour réduire les délais. Demander un récépissé et transmettre au créancier/commissaire de justice.

ADIL 92 – Service prévention des expulsions. Tel : 01 41 45 06 10 · adil92@adil92.org
Secrétariat Greffes du Juge de l'exécution – Annexe du Tribunal Judiciaire de Nanterre
6 rue Pablo Neruda, 92000 Nanterre

3. Pièces à joindre

Obligatoires

- Pièce d'identité,
- Décision de justice ordonnant l'expulsion,
- Commandement de quitter les lieux.

Fortement recommandées

- Preuves de recherche de logement,
- Justificatifs d'encadrement de la dette (plan, FSL),
- Saisine DALO/DAHO,
- Justificatifs de ressources/charges,
- Certificats de scolarité,
- Procédure de surendettement,
- Eléments de santé/vulnérabilité.

> Astuce

Faire des copies lisibles, jamais d'originaux, numéroté les pièces et établir un bordereau pour faciliter l'examen.

4. Motivation de la requête

Développer :

1. Faits ayant conduit à l'impayé ou résiliation du bail
2. Situation familiale/sociale
3. Situation professionnelle
4. Encadrement de la dette
5. Reprise des paiements et bonne foi.

> Astuce

Adapter la demande au délai nécessaire pour le relogement ou la résolution de la difficulté (ex. DALO, logement social, apurement dette).

Checklist des pièces

- Formulaire signé
- Pièce d'identité
- Décision de justice
- Signification de la décision
- Commandement de quitter les lieux
- Ressources & charges
- Démarches relogement
- Composition familiale
- Santé/vulnérabilités
- Surendettement
- Bordereau de pièces